

## Assemblée Générale annuelle du MLQ

Le 21 novembre dernier avait lieu la 6ième Assemblée générale annuelle du MLQ à l'UQAM. Une quarantaine de membres étaient présents. Plusieurs sections étaient représentées: Québec, Mascouche, Outaouais, Baie-Comeau, Drummondville, Montréal, Rive-Sud et nous ont présenté un rapport d'activités de leur région. C'est un élément intéressant pour le MLQ qui nous prouve que nos revendications sont toujours à l'ordre du jour.

De plus nous avons discuté et voté une série de recommandations sur le Livre Blanc du ministre Laurin sur la base d'un document préparé par l'exécutif sortant. Voici les principales propositions retenues par l'assemblée générale.

Pour préparer le débat de fond sur la formation morale, le Conseil National a mis sur pied un comité ad hoc qui préparera des documents pour la discussion en Assemblée générale l'automne prochain.

Ont été élus(es) au Conseil National:

**Daniel Baril, président**  
**Serge Savard, secrétaire**  
**Hélie Amberg, trésorière**  
**Micheline Trudel-Lamarre**  
**Céline Massicotte**  
**Lucie Jobin**

## SOMMAIRE

Assemblée Générale annuelle.....	p. 1-3
Éditorial .....	p. 2
Publications .....	p. 2
Confessionnalité et Restructuration scolaire	
Débat Public .....	p. 4-5
Nouvelles des Régions .....	p. 6-7
Activités du Conseil National .....	p. 7
Sondage sur la formation morale .....	p. 8

## LES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Le MLQ s'oppose aux mesures préconisées par le Ministre de l'Éducation i.e., au *maintien de l'enseignement religieux confessionnel à l'école* avec possibilité de choisir un *enseignement moral optionnel* ou *d'autres options religieuses* — parce que c'est une façon de contourner le problème de la confessionnalité scolaire;

- parce que c'est nier le principe de séparation de l'Etat et de l'Eglise en permettant à des confessions religieuses de pénétrer les programmes nationaux d'éducation;
- parce que ces mesures n'assurent pas la pleine reconnaissance pour tous du droit inaliénable à la liberté de conscience et de religion;
- parce que ces mesures, même améliorées en enlevant les restrictions quant au nombre par exemple, constituent un projet de société sectaire inacceptable à cause de ses coûteuses conséquences économiques et sociales.

### Attendu

- que la liberté de conscience est un droit inaliénable de tous les citoyens;
  - que la confessionnalité du système scolaire est en contradiction avec son caractère public;
  - qu'un régime d'option entre enseignement religieux et enseignement moral n'est qu'un leurre qui conduit à maintenir les inégalités et discriminations engendrées par la confessionnalité scolaire;
  - que l'école est un bien public soutenu par les fonds de tous les contribuables indépendamment de leurs croyances;
  - que, compte tenu des exigences de justice et de saine administration des fonds publics, l'État ne peut mettre en place des établissements confessionnels correspondant aux croyances de tous les groupes;
  - que la responsabilité des transmettre une foi relève des familles et des communautés de croyants;
  - qu'un enseignement scolaire non-confessionnel ne brime pas le droit à l'éducation religieuse;
- Le MLQ réaffirme que l'État québécois doit rendre effective la séparation des Églises et de l'État et le MLQ réclame que la présente réforme scolaire proclame la laïcité de l'enseignement, des écoles et des structures

(suite page 3)

## Une discrimination qui n'est pas théorique

Dans un avis présenté au débat public sur les implications confessionnelles du projet Laurin, la Commission des droits de la personne (C.D.P.) répétait que l'école confessionnelle qui cherche à faire baigner tous les élèves dans un climat confessionnel est "porteuse de discrimination". Comme le Livre Blanc sur la restructuration scolaire rend possible le maintien de telles écoles où "l'ensemble des enseignements et des pratiques doit être en cohérence avec les valeurs véhiculées par l'enseignement religieux", la Commission conclue que le livre Blanc nous place devant le même problème que celui que nous rencontrons actuellement. De plus, face à l'idée de laisser aux parents le soin de décider du statut de l'école, la Commission considère que "le caractère démocratique d'un choix n'assure pas la légalité ou la légitimité du choix." Ces conclusions sont capitales et confirment l'interprétation que nous faisons du Livre Blanc au chapitre de la confessionnalité.

Toutefois à chacune de ses affirmations, la Commission indique explicitement que ses considérations sont théoriques. Pourquoi un tel ajout, répété à trois reprises, comme si la Commission cherchait à minimiser son affirmation? Qui cherche-t-on à rassurer en réduisant la discrimination de l'école confessionnelle à un niveau théorique? Y a-t-il une si grande différence dans ce domaine entre la théorie et la pratique? Nous ne le croyons pas.

Il n'est pas nécessaire qu'une école "transpire" de valeurs religieuses dans ses moindres recoins pour être discriminatoire. Il suffit qu'elle n'offre pas de service d'égale qualité à tous les élèves selon qu'ils appartiennent ou non à l'Église catholique. Cette école exerce ainsi une pression en faveur de cette Église et ce au détriment du droit à la liberté de conscience. Ceci est le propre de toute école confessionnelle, qu'elle soit à "sécurité maximale" ou non. Plusieurs cas d'enfants demandant à être baptisés pour pouvoir participer aux activités de pastorale ou de catéchèse nous ont été signalés. Ceci ce n'est pas de la théorie.

D'autre part la seule existence, au sein du Ministère de l'Éducation, de comités confessionnels chargés d'accepter ou de refuser tous les programmes d'enseignements à la lumière de critères religieux confère à l'ensemble du système scolaire et des enseignements un caractère confessionnel qui n'est certes pas respectueux des convictions de chacun. On connaît par exemple le long et pénible cheminement du programme d'éducation à la sexualité qu'on voudrait (malgré des désirs contraires maintes fois exprimés par la population) rendre conforme aux valeurs religieuses. La CECM a même préparé un programme d'éducation sexuelle catho-

lique avec une clause d'exemption! Cela nous plus ce n'est pas de la théorie.

Mais c'est le vécu quotidien des écoles qui fournit les meilleures illustrations pratiques des considérations théoriques de la Commission des Droits de la Personne. Par exemple de très nombreuses écoles n'offrent encore aucun service aux élèves exemptés (au moins 9 écoles à la CECM) ou encore n'offrent que 2 périodes en morale contre 3 en catéchèse; que font les exemptés pendant la 3ième? D'autres écoles comme la Polyvalente Mont Bleu de Hull et la polyvalente de Repentigny dispensent les cours de morale sur l'heure du dîner! Des cas plus sérieux se produisent fréquemment: à l'école secondaire Nicolas Gatineau, on supprime le droit à l'exemption pour les élèves qui choisissent "français 432 et mathématiques 432" et on les contraint à l'enseignement religieux à cause d'un conflit d'horaire... On connaît le cas semblable de l'école St. Benoît de la CECM où on a avisé les parents d'élèves exemptés que ceux-ci devront manquer un cours régulier parce que l'horaire du cours de morale ne coïncide pas avec celui de la catéchèse. Il y a pire encore: à la Commission scolaire Jeune Lorette on a cherché à forcer un enfant à changer d'école parce que ses parents avaient fait une demande d'exemption; à l'école Marie-Victorin de Longueuil on a cherché à faire modifier le choix des 10 parents qui avaient demandé l'exemption en disant à chacun qu'il était le seul à l'avoir fait; à la Commission scolaire Baldwin-Cartier on engage les nouveaux enseignants à la condition qu'ils signent une déclaration les privant de leur droit à l'exemption. Ces pratiques sont illégales et contreviennent même au Règlement du

Comité Catholique. Et pour prouver que le ridicule ne tue pas, la Commission scolaire Les Manoirs a embauché un spécialiste en éducation religieuse pour... la maternelle (où il n'y a pas d'exemption)! Voilà ce qu'est la réalité par delà la théorie. Ces cas ne sont pas des cas isolés; nous savons qu'ils sont très répandus et nous savons que chaque parent d'enfant exempté pourrait rallonger cette liste de son cas personnel.

La Commission des Droits de la Personne connaît également très bien cette réalité et elle a eu même déjà à intervenir dans de nombreux cas du genre. Pourquoi alors jouer à l'autruche? Une école "théoriquement porteuse de discrimination" ne peut être que discriminatoire dans son vécu et la pratique est là pour le démontrer. Souhaitons que dans ses prochains avis la Commission des Droits de la Personne tienne également compte de cette pratique.

Daniel Baril, président du MLQ

## Publications

*L'école laïque, pour sortir de l'impasse*, recueil de textes publiés par le Mouvement laïque québécois, \$2.00  
*L'Éducation préscolaire et le primaire, cahier de renseignement*, publié par le Ministère de l'Éducation, octobre 82

*Notes pour une critique de la nature confessionnelle du projet Laurin*, article de Paul Drouin in *Philocritiques* — 3, hiver 83.

Quatre contributions présentées au débat public, 14 mars 1983, pour la somme de \$3.00 à l'adresse du MLQ: C.P. 281 St Bruno J3V 4P9 tél. (514) 653-2828

*L'école laïque: une voie possible et logique*, Daniel Baril

*L'opinion publique face à la confessionnalité de l'école et à l'enseignement de la sexualité*, Jean-Marc Samson, André Dupras, Joseph Josy Lévy.

*Les valeurs de référence de l'éducation sexuelle à l'école*, idem  
*Réflexion économique sur la confessionnalité au Québec*, Michel Bergeron

*Recommandations au sujet de l'énoncé de politique sur la réforme scolaire* — CSE — comité catholique déc. 82.

*La population québécoise face à la restructuration scolaire* — Guy Pelletier. Claude Lessard, ed. Guérin Janvier 82.

(suite de la page 1)

- en excluant du programme académique tout enseignement religieux ou moral confessionnel;
- en organisant, pour toutes et tous les élèves un cours de morale non-confessionnel.

L'Assemblée générale demande de provoquer un débat de fond sur les programmes de morale.

**Le MLQ réclame,**

- un statut juridique d'école publique et commune excluant tout statut confessionnel
- que le Gouvernement du Québec prenne les mesures nécessaires pour obtenir les amendements à la Constitution canadienne de sorte que la laïcisation du système scolaire soit applicable à toutes les écoles du Québec.

**Le MLQ réclame**

- des garanties légales afin que le projet éducatif ou les orientations générales de toute école publique ou subventionnée par les fonds publics répondent aux impératifs des libertés fondamentales et ne puissent être subordonnés à une conviction religieuse;

Attendu que l'animation pastorale fait partie de ce qui brime la liberté de conscience et le droit à l'égalité. Le MLQ s'objecte à son maintien à l'école publique:

**Nous réclamons**

- que le MEQ procède à l'établissement d'un service d'animation culturelle et sociale pour les étudiants en remplacement de l'animation pastorale;
- que, basés sur le droit à la liberté de conscience des jeunes, des critères de sélection du personnel assurent que cette

fonction ne soit pas récupérée par les animateurs de pastorale.

**Le MLQ réclame**

que les lois de l'Éducation assurent

- la protection de la liberté de conscience des enseignants et autres personnels de l'école et que

- les convictions religieuses ne soient pas un critère d'embauche, de mutation ou de renvoi pour qui que ce soit.

**Le MLQ exige, dans le cadre des conventions collectives des enseignants**

- que l'enseignement moral et la formation personnelle et sociale constituent un champ d'enseignement distinct de l'enseignement religieux confessionnel.

**Le MLQ réclame**

- la disparition des structures et services publics du Ministère de l'Éducation visant à gérer, contrôler ou à assurer la confessionnalité de l'enseignement (Comité catholique, Comité protestant, Direction de l'Enseignement catholique et de l'enseignement protestant, sous-ministres associés de foi catholique et protestante, répondants régionaux en éducation chrétienne et services correspondants dans les commissions scolaires)

**Le MLQ réclame**

- la modification de la loi constituant le Conseil Supérieur de l'Éducation de façon à éliminer l'appartenance religieuse comme critère de sélection.

**Le MLQ réclame**

que les commissions scolaires soient non-confessionnelles.

Nous nous adressons particulièrement aux membres du M.L.Q. impliqués dans les différentes régions pour que vous nous fassiez parvenir des textes pour le bulletin: articles de fond, nouvelles, toutes les informations que

vous jugerez pertinentes à notre intervention: le combat pour l'école laïque. Les membres recevront le bulletin de liaison du M.L.Q. Vous pourrez aussi vous procurer des numéros auprès des différents responsables de régions pour

les mettre en vente auprès de vos contacts: amis, dans vos milieux de travail et ceci dans le but d'autofinancer notre publication.

Ci-joint la liste des responsables de régions avec adresse:

**Responsables des régions:**

**Drummondville:**  
André Montanbault  
150 Lapointe  
Drummondville  
J2C 1Y6

**Québec:**  
Réjeanne Cyr Reid  
510 St Gabriel  
Québec  
G1R 1W0

**Mascouche:**  
André Jacob  
1139 Dupuis  
Mascouche  
J0N 1B0

**Laval:**  
Lyse Brunet Bissonnette  
13 ave du Parc  
Laval des Rapides  
H7N 3W6

**Outaouais:**  
Lise Roy Castonguay  
26 rue Val-Perche  
Hull  
J8X 3X3

**Montréal:**  
Micheline Gratton  
854 de l'Épée  
Outremont  
H2V 3V3

**Rive-Sud:**  
Micheline Trudel-Lamarre  
CP 281 — St-Bruno

**Baie-Comeau:**  
Raymonde Leduc

**Mauricie:**  
Pierrette Lapointe

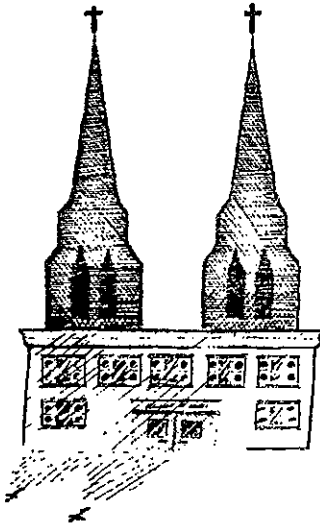
**Gaspé:**  
Isabelle Jomphe  
Havre de Gaspé  
J0C 1S0

*Le devoir*  
**Le Comité  
catholique**

**Confessionnalité** *le journal de Montréal*  
**LE LIVRE BLANC DE LAURIN  
MAINTIENDRAIT L'IMPASSE**

**exprime sa satisfaction générale**

# *l'école québécoise...*



*...à l'ombre  
des clochers*

## **LA NOUVELLE ALLIANCE EGLISE-ETAT**

- Le projet éducatif confessionnel et le statut juridique confessionnel pourront être maintenus à volonté...
- L'enseignement religieux confessionnel et la pastorale seront reconnus comme des droits dans toutes les écoles du Québec, qu'elles soient confessionnelles ou non...
- Chaque commission scolaire devra désigner un responsable pédagogique mandaté par l'évêque du diocèse pour assurer le soutien de l'enseignement religieux à l'école...
- Les comités confessionnels (catholique et protestant) seront maintenus et pourront recommander le retrait de tout programme jugé incompatible avec les valeurs religieuses...
- Les sous-ministres de foi catholique et de foi protestante restent en place...
- L'enseignement religieux demeurera dans la tâche du titulaire à l'élémentaire...

À la demande de l'Église, l'État prend donc entièrement à sa charge l'éducation religieuse et promet même d'en protéger tous les éléments par une loi!

## Confessionnalité et Restructuration Scolaire

# DÉBAT PUBLIC

## sur les implications confessionnelles du projet Laurin

Le 14 mars 1983, le Mouvement laïque québécois et les étudiants du certificat en éducation morale de l'UQAM ont organisé à l'Uqam, un débat public sur la confessionnalité et la restructuration scolaire; 150 personnes y ont participé. Quatre invités ont pris la parole pour aborder différents thèmes: Michel Bergeron, professeur au département des sciences économiques de l'UQAM; Jean-Marc Samson, professeur au département de sexologie de l'UQAM, co-responsable du sondage "Sexualité et éducation à la sexualité"; Yves Côté, directeur du Service de l'éducation, Commission des droits de la personne et Daniel Baril, président du MLQ.

### Des millions pour l'enseignement religieux

Michel Bergeron nous a proposé une réflexion économique sur la confessionnalité au Québec. Il a présenté en termes de dollars les ressources à la disposition de la confessionnalité au Québec. Dans les dépenses directes: 153 116 millions, on retrouve des dépenses compressibles et incompressibles; les dépenses compressibles sont reliées aux comités catholique et protestant et aux sous-ministres associés de foi différente; celles-ci disparaîtraient immédiatement si on déconfessionnalisait l'enseignement au Québec. Les dépenses compressibles sont celles qui recouvrent les salaires des enseignants durant les périodes où ils enseignent la catéchèse. Pour ce qui est des dépenses indirectes 113 491 il s'agit de dépenses de soutien au niveau des écoles et des commissions scolaires ainsi que d'un estimé d'une partie du coût total du ministère de l'éducation. Le coût total de la confessionnalité s'élève donc à 266 607 millions.

### Ce qu'en pense la population

Jean-Marc Samson nous a livré les résultats d'un sondage d'opinion publique face à la confessionnalité de l'école et à l'enseignement de la sexualité. Face au statut confessionnel ou non-confessionnel de l'école 36% préfèrent une école catholique, 1% choisissent l'école protestante, 23% ont indiqué leur préférence pour une école neutre et 40% pour une école multi-confessionnelle. Les résultats indiquent que la population québécoise n'est presque plus divisée sur la confessionnalité scolaire puisque 37% favorisent l'école confessionnelle et 63% optent pour une école non-confessionnelle (...) Trois faits saillants se dégagent du présent sondage: la population est favorable, selon M. Samson à une école publique qui ne serait pas exclusivement confessionnelle, elle appuie le projet d'éducation sexuelle à l'école; les personnes qui optent pour l'école confessionnelle ont tendance à s'opposer à l'éducation sexuelle à l'école ou tout au moins manifestent des attitudes conser-

### LES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE TABLEAU I

Les ressources à la disposition  
de la confessionnalité au Québec 1980-81  
(en milliers de \$)

	Dépenses compressibles	Dépenses incompressibles	Total
Dépenses directes	12,887	140,229	153,116
Dépenses indirectes		113,491	113,491
TOTAL	12,887	253,720	266,607

vatrices à l'égard de ce projet. Dans la société québécoise, la religion ne constitue plus la référence principale qui guide l'organisation de nos institutions sociales et oriente les valeurs qu'elles véhiculent. La majorité de la population ne voit plus la pertinence et l'intérêt de "confessionnaliser" l'école et de "religioniser" le programme d'éducation sexuelle. Elle semble se préoccuper davantage de la qualité de l'enseignement qui favorise une qualité de vie aux étudiants à titre d'êtres sexués, autonomes et responsables. Elle ne semble pas non plus vouloir une éducation sexuelle "confessionnelle" qui pourrait servir à limiter les possibilités de réflexion et de discussion chez les élèves. La déconfessionnalisation et l'implantation de l'éducation sexuelle constituent deux facteurs qui témoignent d'une volonté de changer l'école québécoise et de l'adapter à une prospective nouvelle.

### **L'école: discrimination oui ou non**

Yves Côté nous a d'abord présenté les conclusions d'une étude sur la liberté de religion et la confessionnalité faite en 1979 par la Commission des droits de la personne. Une des conclusions précisait que: "Face aux non-catholiques qui fréquentent l'école catholique ou désirent y travailler parce qu'elle constitue dans leur municipalité scolaire l'école publique et commune, l'école catholique est porteuse de discrimination." M. Côté devait répondre aux questions suivantes: "Les mesures avancées par le Livre Blanc sont-elles suffisantes pour assurer et protéger le droit à la liberté de conscience à l'école et Un projet éducatif peut-il être à la fois confessionnel et respecter la Charte des droits et libertés?"

Pour respecter la Charte des droits et libertés il faudrait que pour toutes les personnes en cause, soient respectés en toute égalité la liberté de religion, la liberté de conscience, le droit à l'instruction publique et gratuite ainsi que le droit de recevoir un enseignement religieux ou moral conforme à ses convictions dans le cadre prévu par la loi. Si une école était fréquentée par une totalité de gens appartenant à une même confession, la réponse serait oui: le projet éducatif respecterait la Charte des droits et libertés. (...) Mais si l'école est publique et commune et dessert une clientèle de personnes appartenant à des confessions diverses ou n'appartenant à aucune religion; le problème serait plus complexe. (...) Une école peut être dite confessionnelle si elle dispense en plus des autres cours communs, des cours de

religion de différentes confessions représentées en son sein et des cours de morale d'égale qualité à ceux qui n'appartiennent à aucune confession. Cette école que l'on pourrait qualifier de pluraliste respecterait, selon Yves Côté, les droits et libertés de tous les individus.

Une école peut aussi être confessionnelle si une seule confession y était reconnue, la catholique ou la protestante et qu'on y dispenserait sous forme d'option des cours de morale d'égale qualité. Une école peut être dite confessionnelle si non seulement elle dispense des cours de religion mais présente un projet éducatif tout inspiré de la religion ou de la confession dont elle se réclame. Cela veut dire que l'ensemble de l'enseignement qui s'y donne et des activités qui s'y déroulent doivent être imprégnés et inspirés par la confession reconnue. **CETTE ÉCOLE EST PORTEUSE DE DISCRIMINATION:** dans sa prétention à transmettre la foi par toutes ses activités, par son climat, par toutes ses personnes, l'école se met dans une situation où elle ne peut pas respecter la liberté religieuse de tous ses étudiants. Dans son projet lui-même, elle veut transmettre, elle veut faire baigner tous les étudiants dans un climat confessionnel peu importe les convictions religieuses de chacun. Le système de dispense des cours de religion ou d'option n'est pas une mécanique suffisante pour assurer le respect de la liberté de conscience et le droit à l'égalité.

Les mesures avancées dans le Livre Blanc pour protéger le droit à la liberté de conscience à l'école sont suffisantes pour les majorités mais non pour les minorités.

Le statut confessionnel ou non de l'école sera soumis, désormais, selon le Livre Blanc, au choix démocratique des parents. Les mécanismes de cette consultation ne sont pas encore connus, ni les critères selon lesquels la reconnaissance du caractère confessionnel éventuel de l'école sera accordée.

Le caractère démocratique d'un choix si louable soit-il en soi, n'assure pas systématiquement la moralité, la légalité ou la légitimité d'un choix pas plus qu'il n'assure qu'il soit conforme au respect des droits de tous, malgré le caractère démocratique du choix de l'école, il semble bien que théoriquement du moins nous soyons devant le même problème que celui que nous rencontrons actuellement. **CET TYPE D'ÉCOLE, selon l'avis de la Commission des droits de la personne, EST PORTEUR DE DISCRIMINATION POUR LES MINORITÉS QUI NE**

### **PARTAGENT PAS LES CONVICTIIONS DE LA MAJORITÉ**

#### **La nécessité de l'école laïque**

D'après Daniel Baril, président du Mouvement laïque québécois, "Il nous apparaît pour le moins timide et réservé d'affirmer que l'école confessionnelle n'est que "porteuse de discrimination si elle est la seule école accessible." Cela reviendrait à dire qu'il suffirait de multiplier les types d'écoles pour qu'il n'y ait plus de discrimination dans un système scolaire organisé en fonction des croyances religieuses et c'est le fondement de cette organisation qu'il faut remettre en question. C'est pourquoi nous revendiquons l'école laïque au nom du droit à la liberté de conscience et non pas au nom d'une idéologie laïque.

Ce que nous proposons et ce que nous revendiquons, l'école laïque n'est rien d'autre que ce qui est appelé ailleurs "école publique": une école dont le projet éducatif, l'enseignement et les activités pédagogiques ne sont rattachés à aucune confession religieuse. Cela implique que l'enseignement religieux confessionnel, l'animation pastorale, la sacramentalisation sont retirés de la grille-horaire de l'école et assumés par les institutions à qui en revient la responsabilité; c'est-à-dire les Églises.

L'école pourrait ainsi accueillir tout le monde sans discrimination quant aux convictions religieuses. De plus l'école laïque offrirait un cours d'éducation morale axée sur le développement de l'autonomie, de la responsabilité et du sens critique, programme qui fournirait à l'élève des outils pour qu'il puisse former son jugement moral, procéder à sa clarification des valeurs et actualiser celles-ci dans son comportement. Un service d'animation communautaire et culturel pourrait remplacer le service d'animation pastorale.

Le Livre Blanc nous offre un réaménagement du statu quo où nous changeons le formulaire d'exemption par un formulaire d'option. Cette manoeuvre de diversion ne vise en fait qu'à maintenir les privilèges liés à la confessionnalité et à produire une illusion d'égalité de choix. Neuf années de régime d'exemption ont largement suffi à nous désillusionner. L'option élimine la démarche négative de l'exemption et est tout à fait inacceptable dans ses conséquences pratiques. C'est contre ces conditions que nous nous battons depuis

sept ans et c'est pourquoi nous rejetons la "version améliorée" de l'exemption et la formule de l'école dite "pluraliste".

Ce modèle d'école nous apparaît trompeur parce qu'il véhicule de nombreuses illusions. D'abord celle de laisser croire que les droits de tous seront respectés et leurs besoins satisfaits par le choix entre un cours d'enseignement religieux ou un cours d'enseignement moral conforme à leurs convictions. En effet on offre un choix entre deux cours qui ne sont pas de même nature. (...) L'école pluraliste crée cette autre illusion que les diverses minorités religieuses auront elles aussi, la possibilité d'avoir des cours propres à leur religion. Par contre le Livre Blanc subordonne cette possibilité au critère du nombre, ce qui n'est pas le cas pour les catholiques et les protestants; quelle que soit l'école dans laquelle ceux-ci se retrouveront, leur droit à l'enseignement religieux sera garanti par la loi sans considération de nombre.

Finalement laisser à chaque école le soin de décider de son statut conduit directement au morcellement du système scolaire. Nous aurions des écoles catholiques dans un quartier, laïques dans un autre, protestantes ou pluralistes ailleurs etc. C'est la disparition de l'école de quartier, la ghettoisation des minorités et tout cela parce qu'on se refuse à répondre à cette question de fond: APPARTIENT-IL À L'ÉTAT OU AUX ÉGLISES DE RÉPONDRE DE L'ÉDUCATION DE LA FOI?

## Pour devenir membre et s'abonner

NOM: .....

ADRESSE: .....

.....

.....

Code postal.....

TÉL.: .....

Cotisation annuelle: membre régulier 10.00\$  don: ..... couple (2 cartes de membres) 15.00  groupe-organismes 50.00\$

Retournez à:  
*Mouvement Laïque  
Québécois*  
C.P. 281, Saint-Bruno  
Québec, J3V 4P9

Tél.: 653-2828

# NOUVELLES DES RÉGIONS

## Montréal

Depuis le 11 février, le Mouvement laïque québécois diffuse, à toutes les deux semaines des émissions à Radio Centre-Ville, 102,3 FM à Montréal de 9:30 à 10:30 hres A.M.. Nous avons traité différents sujets avec Norma Legault et Daniel Baril sur le Livre Blanc, sur l'histoire du MLQ et de l'AQADER. Pour le 8 mars, nous avons préparé une émission sur l'Église et l'oppression de la femme. Avec deux étudiants du module de sexologie à l'UQAM nous avons discuté du programme d'éducation sexuelle du MEQ, des critiques que le MLQ avaient à y apporter ainsi que d'une alternative proposée par les étudiants de l'UQAM. Nous allons aussi traiter le 15 avril des effets secondaires de l'enseignement religieux à l'école avec Serge Larivée, psychologue. Nous inviterons le 6 mai des parents et des étudiants à discuter des problèmes soulevés par l'enseignement religieux et par l'exemption vécus à l'école. Pour terminer le 20 mai nous ferons le point sur le projet de loi sur la restructuration scolaire présenté par le Ministre Laurin.

Ces émissions sont disponibles sur cassettes, vous pouvez communiquer avec Paul Drouin et Lucie Jobin, responsables et animateurs de ces émissions.

## Québec

À la commission scolaire Des Islets, un regroupement de parents d'enfants en formation morale a été formé, on y retrouve 120 parents. Le MLQ va encourager les membres dans la région de Québec à initier de tels regroupements ou à se joindre à ceux-ci. La Commission des écoles catholiques de Québec a l'intention de demander un bill privé pour amender sa chartre pour permettre à ceux et celles qui ne pratiquent pas la religion catholique de se présenter aux prochaines élections scolaires.

Bruce Cook donnera à l'Université Laval, à partir de septembre 83, des cours de formation morale hors horaire qui mèneront au certificat et qui s'adresseront aux parents et aux enseignants dont les enfants suivent des cours de formation morale. Le MLQ répond actuellement à un sondage sur le contenu du cours.

De plus, Réjeanne Cyr-Reid (responsable du MLQ-Québec) a participé à titre de personne-ressource au congrès des Immigrants dont le thème était: "Dialogue des femmes d'ici et d'ailleurs" les 8-9-10 avril dernier dans un atelier sur la confessionnalité scolaire. Plusieurs contacts intéressants ont été faits et sont à suivre.

## Rive-Sud

Cette année on organise le 28 mai une fête familiale ayant pour thème E.T. qui se joindra aux enfants. L'histoire de ce nouveau personnage légendaire ne rejoint-elle pas notre préoccupation de communication positive entre les enfants dans une société pluraliste? La journée avec pique-nique le midi et buffet le soir et plusieurs autres activités se déroulera au Parc du Mont-Bruno.

Si vous désirez offrir une fête semblable aux "exemptés" de votre école ou de votre commission scolaire, le comité organisateur du M.L.Q. section Mont-Fort met à votre disposition les costumes et les programmes d'activités élaborés précédemment autour des thèmes suivants: les Schtroumpfs, les Barbapapas, Obélix et Idéfix, Heidi.

Micheline Trudel-Lamarre 653-2828

## Outaouais

### LE MLQ AU SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS

Pendant cinq jours, du 9 au 13 mars 1983, le MLQ a participé au Salon du livre de l'Outaouais. C'était la quatrième édition d'un salon très animé qui a attiré 32,000 personnes cette année. C'est le grand événement culturel de l'Outaouais et, de l'avis de nombreux exposants, le salon le mieux organisé après ceux de Québec et de Montréal.

Nous n'avons eu aucune peine à trouver des représentants. Les membres du MLQ-Outaouais, en effet, se sont relayés avec un plaisir évident tout au long du salon. Ce fut une occasion de rencontre exceptionnelle et, à voir combien les gens étaient heureux de connaître notre existence et de signer la pétition, cela nous confirme encore davantage dans notre démarche.

Nous avons recueilli près de 350 signatures et distribué 700 dépliants. L'exécutif national avait accepté d'élaborer avec la région une brochure réunissant les textes les plus percutants

du Mouvement ces dernières années. Publiée avec les moyens financiers très réduits que nous connaissons, la brochure manque peut-être d'attrait, ce qui expliquerait le fait que nous n'ayons vendu qu'une trentaine d'exemplaires, malgré son coût minime. Par contre, au même prix, les macarons étaient en demande.

L'important demeure toutefois d'avoir beaucoup discuté et d'avoir fait connaître le bien-fondé de notre revendication. Divers écrivains sont venus nous saluer: Charlotte Boisjoli et Simone Monet, deux vice-présidentes du Mouvement laïque de langue française dans les années 1960, Michel Tremblay, Jacques Lamarche, Jacques Lanctôt, Serge Mongeau et bien d'autres.

Nous souhaitons pouvoir reprendre l'expérience l'an prochain. Elle devrait même se multiplier dans toutes les régions. Ce ne fut cependant pas un succès financier, puisque le national a dû combler la différence entre le prix de location du demi-kiosque et les recettes de la vente, soit 112\$. Néanmoins, si nous avons des recommandations à faire, il serait préférable de disposer d'un kiosque à soi, puisque dans les moments achalandés, les visiteurs passent outre s'il y a déjà des intéressés devant les deux moitiés de la table. Comme nous partageons le kiosque avec des groupes féministes, l'animation ne manquait pas!

Plus d'espace nous permettrait aussi de solliciter des adhésions sur place. À cette fin, on nous a suggéré d'offrir des cartes de membres portant la signature du président. Cette idée pourrait d'ailleurs faciliter le recrutement en temps ordinaire. C'est une bonne question à débattre lors de notre prochaine assemblée générale.

Dans la région de l'Outaouais, nous organisons quatre grandes fêtes dans les 4 commissions scolaires pour tous les élèves de morale et leurs parents. C'est tout un boulot mais c'est aussi très enthousiasmant de voir tous les parents qui se proposent pour l'organisation.

Lise Roy-Castonguay

## Activités du Conseil National du MLQ

Suite à notre appel aux membres pour subventionner la publication de la pétition, nous avons reçu en tout la somme de 1256,00\$ Merci!

Malheureusement, le MLQ ne peut émettre de "reçus de charité". Nous nous sommes joints à une coalition des organisations volontaires qui réclament

la révision de la loi définissant les organisations charitables. Le MLQ a endossé la pétition pour revendiquer les droits au financement des organisations volontaires.

De plus 134 personnes et 1 groupe: Comité de solidarité avec le Salvador ont signé la pétition parue dans La Presse et le Devoir du 9 mars 1983 et nous l'ont renvoyée.

Le MLQ a envoyé, pendant la grève des enseignants, un télégramme au gouvernement pour lui demander de retirer les décrets et d'entreprendre les négociations avec la CEQ. Ce télégramme a été envoyé au nom de l'exécutif du MLQ. De plus, nous avons dénoncé la loi 111 et appuyé la coalition pour la défense des droits démocratiques et le retrait de la loi 111. Le MLQ a appuyé les garderies qui demandaient des locaux à la CECM. Nous appuyons aussi "La grande marche pour l'emploi" qui aura lieu à Montréal le 28 mai. Cette initiative des 3 centrales (CSN-CEQ-FTQ) et des groupes populaires pour appuyer les revendications et élaborer un plan d'action sera reprise dans les différentes régions où des comités ont été formés.

Le MLQ participera au 2e colloque de pédagogie progressiste et populaire

du Québec les 20-21-22 mai à l'école Marie-Anne, 100 rue Sauvé est, Montréal. Le thème en est cette année: "Pour une pédagogie de transformation sociale", différents ateliers et kiosques s'y tiendront, nous y serons!

## Note aux sections du MLQ

Toutes les sections du MLQ devraient demander à leur commission scolaire d'utiliser l'information publiée dans "L'éducation préscolaire et le primaire. Cahier de renseignements MEQ 16-0084; 8283-437 pp. 18-20. Information beaucoup plus objective que celle véhiculée dans le dépliant du Service de l'Enseignement catholique.

Comme vous avez pu le constater, dans certaines régions l'activité est intense. Certaines sections sont à se remettre sur pied, pour d'autres c'est un départ. Nous invitons donc toutes les sections du MLQ à prendre des initiatives, à mener des activités, à recruter au nom du Mouvement laïque québécois. L'exécutif du MLQ est prêt à supporter vos activités et à vous appuyer par tous les moyens jugés utiles.

Le Conseil National du Mouvement laïque québécois

## POUR LE DROIT À LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE:

# L'ÉCOLE LAÏQUE

### ATTENDU

- que la confessionnalité du système scolaire est en contradiction avec son caractère public;
- qu'un enseignement scolaire non-confessionnel ne brime pas le droit à l'éducation religieuse;

### NOUS RÉCLAMONS LA DÉCONFESIONNALISATION DES STRUCTURES SCOLAIRES ET LA LAÏCISATION DE TOUTES LES ÉCOLES PUBLIQUES ET DE L'ENSEIGNEMENT.

- MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS
- FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTS DU QUÉBEC (FNEQ-CSN)
- FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTS DE CEGEP (FEC-CEQ)
- ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS-TES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (AGEUDAM)
- ASSOCIATION D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE DU QUÉBEC (AEPQ)
- LA MAÎTRESSE D'ÉCOLE
- SYNDICAT DES PROFESSEURS DU COLLÈGE DU NORD-OUEST
- LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS
- ORGANISATION POPULAIRE POUR LA DÉFENSE DES DROITS SOCIAUX (OPDS)
- ASSOCIATION DE DÉFENSE DES DROITS SOCIAUX DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (ADDSMAM)
- MOUVEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE DU QUÉBEC (MÉPACQ)
- CENTRE DE FORMATION POPULAIRE (CFP)
- ASSOCIATION RÉGIONALE DU PLANNING DES NAISSANCES DU BAS DU FLUVE
- FÉDÉRATION DU QUÉBEC POUR LE PLANNING DES NAISSANCES
- ASSOCIATION POUR LES DROITS DES GAÏS ET LESBIENNES DU QUÉBEC (ADGLQ)
- S.O.S. GARDÉRIES
- REGROUPEMENT DES GARDÉRIES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (RGMM)
- REGROUPEMENT DES GARDÉRIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC (RGQ)
- LIGUE DES FEMMES DU QUÉBEC
- CENTRE D'INFORMATION ET DE RÉFÉRENCE POUR FEMMES (CIFR)
- L'AUTRE HULLOISE
- LA RAISON
- COMITÉ D'ABJURATION DE LA RELIGION CATHOLIQUE ROMAINE
- FÉDÉRATION DES AFFAIRES SOCIALES INC. (FAS-CSN HAUTRYVE)
- FÉDÉRATION MÉTALLURGIQUE-HAUTRYVE (FMH)
- MAISON INTERNATIONALE DE LA RIVE-SUD (MIRS)
- UNION DES TRAVAILLEURS IMMIGRANTS ET QUÉBÉCOIS (UITQ)
- CENTRE MULTI-ETHNIQUE ST-LOUIS
- ASSOCIATION DES JEUNES TRAVAILLEURS DE MONTRÉAL (AJTM)
- FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES D'ÉCONOMIE FAMILIALE (FACE)
- BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE (BCJ)
- ASSOCIATION RÉGIONALE DU NORD-OUEST POUR LE PLANNING FAMILIAL
- HOM-INFO
- GROUPE D'ÉTUDES ET D'ACTION URBAINE (LUTTE URBAINE - DRUMMONDVILLE)
- ASSOCIATION DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC (ASQ)
- COLLECTIF MASCULIN CONTRE LE SEXISME
- EXÉCUTIF DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS
- CLINIQUE DES CITOYENS DE ST-JACQUES
- FRONT D'ACTION POPULAIRE EN RÉAMÉNAGEMENT URBAIN (FRAPRU)
- MOUVEMENT ACTION CHÔMAGE (MAC)
- CENTRE DE SANTÉ DES FEMMES DU QUARTIER DU PLATEAU MT-ROYAL
- CENTRE D'INFORMATION ET DE RÉFÉRENCE EN PLANNING DE JOUETTE
- MAISON DES FEMMES DES BOIS-FRANCS
- REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET CULTURELS DE BANCROUX (ROCR)
- SYNDICAT DES EMPLOYÉES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ARTS ET MÉTIERS (SÉAM)
- COLLECTIF DU CENTRE DE SANTÉ POUR LES FEMMES DE QUÉBEC
- COMITÉ DE SOLIDARITÉ QUÉBEC-AMÉRIQUE LATINE (SQAL)
- SOMMET POPULAIRE DE MONTRÉAL
- COMITÉ CONDITION FÉMININE CSN
- ASSOCIATION TRIPLETIENNE POUR UNE ÉCOLE ALTERNATIVE
- CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTRÉAL
- COLLECTIF D'INFORMATION SEXUELLE ET SEXOLOGIQUE (CIS)
- SERVICE D'AIDE AUX NÉO-QUÉBÉCOIS ET IMMIGRANTS ISANOR
- SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS EN GARDERIE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

et plus de 2000 signatures individuelles.

### MOI AUSSI, JE SIGNE.....

adresse

MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS, C.P. 281, St-Bruno, Qué. J3V 4P9. Tél.: (514) 653-2828



# SONDAGE

L'option prévue par le projet de restructuration scolaire ne règle pas les problèmes liés à l'exemption de l'enseignement religieux: marginalisation, inégalité et mauvaise qualité des services, information absente ou biaisée, récupération de la dissidence etc.).

Pour être percutant, le discours du Mouvement Laïque Québécois doit s'appuyer sur des principes... et des faits.

Prenez donc quelques minutes pour témoigner de votre situation à l'aide de ce sondage.

## INFORMATION

- 1- L'école distribue une information écrite (copie, si possible)  
— à tous les parents   
— à certains parents   
(.....)  
(critères)  
— sur demande seulement  — à personne
- 2- L'école invite les parents à une soirée d'information *oui*  *non*
- 3- Soulignez le titre du ou de la responsable de l'information:  
Conseiller pédagogique en enseignement moral,  
Conseiller pédagogique en enseignement moral et religieux,  
Conseiller en Éducation chrétienne,  
animateur(trice) de pastorale, paroisse, professeur de..... ?  
autre .....
- 4- Trouvez vous cette information objective?  
.....

## PROCÉDURE d'exemption et PRESSIONS

- 5- Une signature à l'endroit prévu à même la fiche d'inscription   
ou  
Une signature sur un formulaire séparé
- 6- Ce formulaire séparé est distribué à tous les parents   
ou ce formulaire séparé est fourni sur demande   
ou ce formulaire séparé est fourni en se présentant à l'école
- 7- A-t-on déjà "perdu" votre demande d'exemption?  
*non*  *oui*  .....  
année
- 8- Vous a-t-on rencontré  écrit  téléphoné  pour  
vérifier ou confirmer votre décision   
faire justifier votre décision   
tenter de changer votre décision  QUI? .....  
(direction, prof. etc.)
- 9- Vous a-t-on conseillé de changer d'école?  
*non*  *oui*  .....  
année
- 10- Vous a-t-on adressé un formulaire de "retour en catéchèse"?  
*non*  *oui*
- 11- Lors de l'information ou de la demande d'exemption, vous a-t-on dit ou écrit (copie, si possible)  
— que votre enfant serait le seul   
— que peu d'enfants sont exemptés   
— qu'on n'est pas sûr de pouvoir organiser un cours de morale   
— que vous devriez penser à la marginalisation de votre enfant   
— que l'enseignement religieux a bien changé   
— qu'au Baptême (s'il y a lieu), vous vous êtes engagés...   
— que votre enfant ne pourrait pas faire sa Première Communion  Qui? ..  
(autres perles) .....
- 12- À la rentrée, a-t-on distribué le manuel de catéchèse aux élèves exemptés? *non*  *oui*
- 13- Sur la liste des effets scolaires, les cahiers de catéchèse sont-ils obligatoires? *non*  *oui*

## SERVICES (égalité? récupération?)

- 14- Un enfant exempté reçoit un cours de morale   
fait des travaux personnels en morale   
doit rester dans la classe de catéchèse
- 15- Les cours de morale ont commencé..... semaines plus tard que les cours de catéchèse; (19 -19 précisez l'année)  
Les cours de morale finissent ..... semaines plus tôt que les cours de catéchèse.

- 16- Il y a ..... périodes par semaine en morale et ..... période en catéchèse.  
Ces périodes sont de..... minutes.
- 17- L'horaire des cours de morale et de catéchèse est-il le même? *non*  *oui*   
SINON, quel cours votre enfant perd-il ou perdrait-il pour suivre son cours de morale? .....  
que fait ou ferait votre enfant pendant la catéchèse? .....
- 18- Après le cours de morale, arrive-t-il à votre enfant de constater que la classe a fait autre chose que de la catéchèse?  
*non*  *oui*   
Quoi? .....  
Fréquence: .....
- 19- En dehors de l'horaire morale/catéchèse, soulignez les activités à caractère religieux qui se présentent:  
Animation pastorale, visite d'un prêtre, d'un missionnaire, émission religieuse à la télévision (titre .....)  
visite à l'église, prières, chants religieux, arts, autres matières (lesquelles: .....)  
Que font les exemptés pendant ces activités? .....
- 20- La préparation aux sacrements par l'école exerce-t-elle une pression, un attrait sur votre enfant? *non*  *oui*   
Y a-t-il eu un baptême d'enfant d'âge scolaire? *non*  *oui*

## REGROUPEMENTS, ORGANISATION (marginalisation?)

- 21- Combien d'enfants sont exemptés à votre école? .....
- 22- Pour les cours de morale sont-ils rassemblés en  
— un seul groupe (1ère à 6e année)   
— deux groupes (1ère, 2e, 3e et 4e, 5e, 6e)   
— trois groupes (.....)   
— ou plus (.....)
- 23- Tous les enfants d'un même degré sont dans la même classe   
ou  
ils sont volontairement dispersés dans toutes les classes   
ou dans quelques classes   
ou  
ils sont assignés à leur groupe au hasard
- 24- Un(e) titulaire religieux(se) leur est assigné(e)  
*jamais*  *parfois*
- 25- Le professeur de morale est  
— un(e) spécialiste en éducation morale   
— un(e) enseignant exempté(e) de l'école   
— un parent  (Rémunéré \_\_\_\_\_ ou Bénévole \_\_\_\_\_)  
— un(e) spécialiste en arts, éducation physique, anglais (soulignez sa spécialité) qui complète sa tâche
- 26- Pour obtenir le poste, le professeur de morale doit-il signer une attestation de foi catholique? .....  
Le professeur de morale se déclare-t-il publiquement, catholique? .....  
Le professeur de morale enseigne-t-il aussi la catéchèse? .....
- 27- Rencontrez parents / professeur de morale:  
Impossible ;  
rendez-vous individuel, sur demande ;  
invitation à tous.

Le MLQ entend préserver l'anonymat des répondants. En indiquant la source, vous nous permettez de clarifier certaines données. MERCI.

COMMISSION SCOLAIRE \_\_\_\_\_ ÉCOLE \_\_\_\_\_

NOM DU PARENT \_\_\_\_\_

DEGRÉ DE L'ENFANT \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_ Tél.: \_\_\_\_\_

Veuillez nous renvoyer ce sondage pour le 15 juin à l'adresse du MLO CP 281 — St-Bruno. J3V 4P9



l'école  
laïque

PANEL

## FORMATION MORALE VS LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Claude Lagadec, dans sa présentation, nous a livré une théorie du développement moral chez l'enfant selon la typologie de Norman J. Bull. La formation morale devrait avoir pour objectif d'amener l'enfant à atteindre le stade de l'autonomie de la personne. Les écoles doivent donner un cours de formation morale, c'est essentiel, selon Lagadec et cela ne brime pas la liberté de conscience; il explique: "En morale comme en français, ne pas enseigner la règle ce serait fabriquer des enfants atrophiés, Mais dans l'un et l'autre cas, la règle, qui est absolument nécessaire, n'est pas une fin en soi, ce n'est qu'un moyen, un outil à intégrer dans la personnalité totale."

La morale dont on entend le plus souvent parler, est la morale catholique, se rapprochant plus de la loi et qui ne vise pas l'autonomie morale de la personne, ce qui devrait en être le principal objectif. "Un cours de formation morale c'est un cours de formation à la liberté... La morale n'est pas la légalité entre le bien et le mal... Le respect de la loi n'est jamais à lui seul une garantie de moralité, dit Lagadec." Il ajoute pour définir la morale: "C'est l'autonomie du sujet, c'est sa liberté qui peut prendre des formes différentes d'une société à l'autre. Les objectifs des cours de formation morale devraient développer le sens de l'évaluation, l'aptitude à évaluer par des

travaux et des exercices adaptés aux classes d'âge et cela à partir de la seule conscience humaine..." C'est en cela que la morale humaine diffère de la morale religieuse, dit M. Lagadec.

Pierre Lebus du Ministère de l'Éducation nous a entretenu des programmes de formation morale élaborés par le MEQ et de leur révision en cours. Selon M. Lebus:

*"L'éducation morale n'est plus alors seulement l'affaire de connaissances, elle concerne également la motivation de l'élève en vue d'agir moralement en considérant le plus largement possible les éléments de son réel; elle est aussi soucieuse du sens que l'élève donne, avec d'autres, à son action. Ultimement, elle porte un questionnement sur la signification du vécu."*

Les principes des programmes actuels: valeurs et limites

Quand les programmes actuels de formation morale font leur apparition en 1977, ils s'appuient sur un certain nombre d'énoncés constituant des principes fondateurs, regroupés sous quatre sections: on trouve des principes d'ordre philosophique, d'ordre psychologique, d'ordre sociologique, d'ordre pédagogique.

Ces principes permettent de décrire les finalités du programme de formation morale

suite page 2

## Assemblée générale annuelle du MLQ

Le 1er décembre 1983, le Mouvement laïque québécois tenait sa 71ème assemblée annuelle. A cette occasion, nous avons tenu un panel sur la formation morale. A la dernière assemblée générale, le Conseil National avait reçu le mandat de susciter et d'organiser un débat de fond sur cette question.

Nous avons fait appel à différentes personnes ressources: Claude Lagadec, philosophe de l'Université de Montréal; Pierre Lebus, agent de développement pédagogique du MEQ; Georges A. Legault, co-auteur de *Le Québec face à la formation morale*, de l'Université de Sherbrooke; Judith Terry qui prépare une thèse de maîtrise "*La morale au Québec*" à l'Université Concordia et Eric Volant, professeur au Certificat en Éducation morale à l'UQAM.

Les panellistes devaient répondre à cinq questions préparées par le Conseil National.

Quelles sont, selon vous, les caractéristiques des programmes de formation et d'enseignement moral (fondements, valeurs et objectifs explicites et implicites)? En dégager les forces et les lacunes.

Y a-t-il, selon vous, un consensus possible sur des valeurs et des objectifs? Lequel?

D'autres programmes, v.g. formation personnelle et sociale, empiètent-ils sur le champ de la formation morale, au niveau des sujets traités, des objectifs poursuivis, des méthodes d'intervention utilisées? Si oui, cette situation est-elle préjudiciable ou souhaitable?

A-t-on besoin d'un cours proprement dit pour atteindre les objectifs souhaités? Le cours de formation morale tient-il sa nécessité du cloisonnement dû à l'enseignement religieux?

Selon vous, dans le cadre de l'école laïque, serait-il avantageux d'abroger ou de modifier la résolution préconisant l'organisation, pour toutes et tous les élèves, de cours de formation morale non-confessionnelle?"

suite page 5

### SOMMAIRE

Responsable du bulletin:  
Lucie Jobin  
5878 Jeanne-Alain  
Montréal H2Z 4K8  
Tél: 270-7529

### Ont été élus(es) au Conseil National à la 71ème Assemblée générale

Daniel Baril, président  
Serge Savard, secrétaire  
Hélène Amherst, trésorière  
Micheline Trudel-Lamarre  
Céline Massicotte  
Lucie Jobin  
Paul Drouin  
Luc Alarie  
Léon Patenaude

Assemblée générale annuelle du MLQ.....	p. 1
Panel: Un programme de formation morale vs la liberté de conscience.....	p. 2-3
La loi 40: la commission parlementaire, revue de presse et commentaires.....	p. 4-5
Le Cas Cusson-Lafleur Paul Drouin.....	p. 6
L'Église — L'État — L'École.....	p. 7
Appui de 60 organismes à la position de l'école laïque	

en termes d'autonomie morale: ce que les programmes visent c'est d'aider l'élève à devenir un agent moralement autonome, c'est-à-dire un être libre et responsable dans la recherche du bien de l'être humain considéré comme individu et collectivité.

Dans cette perspective, les principes philosophiques précisent quatre dimensions de la condition de l'être humain:

*l'être humain est un être historique et concret ce qui amène une insistance sur le vécu ou l'expérience des jeunes'*

*l'être humain est un être libre et responsable ce qui en fait un créateur de valeurs et conduit le programme à une référence constante au concept intégrateur de l'auto-réalisation;*

*l'être humain est un être avec les autres: il est à la fois individu et collectivité ce qui permet d'insister sur la dimension collective de la morale;*

*l'être humain est un être en quête de sens ce qui amène le programme à exprimer la conviction que l'apprentissage éthique est une recherche de signification.*

Les principes d'ordre sociologique permettent d'insister sur la nature sociale des valeurs morales et de présenter une conception de la formation morale comme le nécessaire passage de l'hétéronomie à l'autonomie. Les énoncés d'ordre psychologique permettent quant à eux de situer chronologiquement le développement d'un individu de la petite enfance à l'âge adulte. Ils permettent d'explicitier le processus de la maturation personnelle vers l'autonomie et la responsabilité et d'envisager dans ce processus l'influence d'autrui ou du milieu social.

Enfin les énoncés d'ordre pédagogique permettent de mettre à jour une certaine méthodologie morale dont l'apprentissage devrait favoriser l'acquisition d'un certain nombre d'habiletés morales susceptibles de rendre une personne compétente en matière morale: capacité d'approfondir et d'estimer son expérience personnelle, capacité de considérer les autres comme des égaux, capacité de s'informer et de rechercher des données pertinentes à une problématique morale, capacité de porter des jugements moraux et d'adopter sa conduite en conséquence en donnant sens à son action.

La formation morale pourrait faire partie de toute l'école. On ne peut évacuer le champ moral du terrain de l'école parce que toute école privilégie des comportements, véhicule des valeurs à la fois explicitement et implicitement. On procède alors par une approche indirecte, c'est-à-dire par l'intervention dans le domaine moral à partir de prétextes que fournit le déroulement de la vie scolaire ou encore à travers ceux qui apparaissent dans les différentes disciplines scolaires. D'après M. Lebuis, si une approche indirecte de l'éducation morale

présente l'avantage d'actualiser au rythme du vécu scolaire les préoccupations d'ordre moral, elle comporte aussi le danger de ne jamais approfondir explicitement la portée morale des problèmes, se contentant d'effleurer les enjeux sans les traiter en profondeur.

Les programmes de formation personnelle et sociale dont les contenus et la démarche peuvent constituer un lieu particulièrement propice à l'éducation morale; mais d'après M. Lebuis, ces contenus, cette démarche, malgré leur richesse n'épuisent pas le champ couvert par l'éducation morale. Ce programme est centré sur l'étude des réalités quotidiennes mais dans le but d'informer les élèves sur divers aspects de ces réalités.

### Le MLQ et la formation morale

Georges A. Legault, chercheur en formation morale à l'Université de Sherbrooke, a classé les questions posées par le MLQ en trois groupes: "Un premier groupe de questions se concentre directement sur le problème de principe soulevé par votre résolution concernant la revendication de cours de formation morale pour tous à l'école et le principe de votre mouvement; l'école laïque. Une autre série de questions se regroupe sur le genre de cours qu'on pourrait instaurer dans les écoles conformément à votre résolution. Enfin plusieurs questions portent sur l'efficacité d'un tel cours dans le contexte actuel de la société québécoise."

Les trois questions visent donc des aspects différents: la première: un principe; la seconde: une façon de rendre le principe efficace au niveau des cours; la troisième: une façon de rendre ce principe et ce cours efficaces dans la réalité. M. Legault a abordé ces questions surtout face au MLQ en questionnant notre conception de l'école, à savoir si tous les membres du MLQ avaient la même conception de l'école.

M. Legault a voulu fournir quelques éléments pour définir l'école laïque. Il faut d'abord qu'on cerne clairement ce qui la distingue des autres. Qu'est-ce qu'une école laïque comparativement à une école confessionnelle? Est-ce simplement: l'école laïque est une école non-confessionnelle? Regardons précisément ce qu'est l'école confessionnelle:

- elle revendique une conception de l'enseignement public conforme à la confessionnalité de la majorité des membres de la société.

- elle se permet d'exempter certaines personnes afin de respecter la liberté d'autrui.

- elle véhicule un certain type de formation morale conforme à ses principes.

Pour les tenants de l'école laïque, la confessionnalité est exclusivement du domaine privé et de ce fait ne peut faire l'objet de cours de l'enseignement public. Ce type d'école se distingue donc de l'école confessionnelle classique ou du modèle d'école pluraliste puisque ce dernier admet la place de la confessionnalité dans l'école publique. En résumé l'école laïque revendique une conception de l'enseignement public dans lequel il n'y a aucune place pour la confessionnalité; - elle ne prévoit aucun régime d'exemption; - elle ne propose pas de cours de formation morale conforme aux principes d'une confessionnalité.

La question de la morale à l'école, du cours de formation morale à l'école se pose ici avec acuité. L'école laïque ne peut inscrire des cours de formation morale rattachée à une confession; les cours de morale doivent être compatibles avec l'idée de l'école laïque. Trois types de cours peuvent être proposés sans contradiction avec l'école laïque:

- cours de morale naturelle: touche plus l'information doctrinale

- cours de morale sociale: touche plus l'information factuelle

- cours de formation morale: vise la formation de cette partie de l'esprit humain qui gouverne l'action et les prises de décision en faisant en sorte que ces cours soient compatibles avec la confessionnalité des membres du MLQ.

M. Legault conclut en disant qu'il n'y a pas d'incohérence entre une école laïque et le principe de cours de morale pour tous les étudiants, car d'après lui: " limiter la formation morale à la sphère privée c'est avouer que l'état et son fonctionnement juridique n'ont rien à faire dans le domaine moral..." Judith Terry qui fait une recherche à l'université Concordia sur la morale au Québec a traité de la philosophie morale et de la confessionnalité scolaire au Québec. Mme Terry explique: "Quand on rejette l'instruction religieuse dans les écoles publiques comme le fait le MLQ et qu'on réclame des cours de formation morale, il faut s'interroger de près sur ce qu'on refuse et sur ce qu'on revendique. Ce qu'on rejette avant toute chose avec l'instruction religieuse, c'est une situation de discrimination potentielle dans laquelle des croyances et des attitudes qui contrôlent la direction même de la vie pourraient être imposées à certains secteurs de la société contre leur gré. Si ce potentiel d'abus existe c'est parce que la société québécoise a changé."

Alors il faut bien distinguer la moralité religieuse et la moralité laïque. Ceux qui rejettent une moralité religieuse ne rejettent pas nécessairement toutes les